Acteurs publics, 24 janvier 2013

Acteurs publics 24 janvier 2013

Un statut en échange du non-cumul des mandats ?

Le patron des sénateurs socialistes, François Rebsamen, a dénoncé, le 24 janvier, le *"populisme"* des partisans du non-cumul des mandats et l'absence d'un vrai statut des élus locaux. Une proposition de loi, qui vient d'être adoptée par la commission des lois, pourrait combler ce manque.

L'année commence par un coup de gueule pour François Rebsamen. Le président du groupe PS au Sénat a fustigé, le 24 janvier, lors de ses vœux à la presse, *"la démagogie"* et *"le populisme"* des partisans du non-cumul des mandats. Un engagement de campagne de François Hollande que ce dernier vient de réaffirmer fermement. *"Un peu plus de pédagogie et moins de populisme permettraient un débat plus rationnel"*, a déclaré le sénateur-maire de Dijon, qui a redit son opposition au non-cumul des mandats pour les sénateurs. *"Je considère que les sénateurs, élus par des élus pour les représenter dans la chambre des collectivités territoriales, doivent pouvoir cumuler un mandat exécutif local avec leur mandat de parlementaire"*, a-t-il assuré.

Le dirigeant socialiste, qui participe chaque semaine au petit déjeuner de la majorité autour du président de la République, en a profité pour soulever une question beaucoup moins médiatique mais tout aussi cruciale : celle de l'absence d'un véritable statut des élus locaux. *"Le sujet est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît"*, a-t-il martelé.

Droits renforcés

Largement évoquée lors des états généraux de la démocratie territoriale en octobre, l'instauration d'un statut des élus locaux en bonne et due forme pourrait en effet constituer une compensation à la limitation du cumul des mandats. Une proposition de loi du sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur a été opportunément adoptée le 23 janvier par la commission des lois du Sénat. En sept articles, ce texte renforce les droits des élus des communes, conseils généraux et régionaux.

La proposition de loi fixe un taux maximal de l'indemnité allouée aux maires des communes de moins de 3 500 habitants alors qu'actuellement, elle fait l'objet d'un vote et peut être réduite. Le texte abaisse de 20 000 à 10 000 habitants le seuil démographique des communes dans lesquelles les adjoints au maire et les vice-présidents d'intercommunalité bénéficient du droit à suspension du contrat de travail qui permet à l'élu d'être réintégré dans son emploi en fin de mandat.

La durée de perception de l'allocation de fin de mandat passerait de son côté de six mois à un an tandis que serait instauré un plancher de 3 % de l'enveloppe des indemnités de fonction pour les dépenses de formation des élus. La commission a émis trois autres propositions, dont le versement au budget de la collectivité de l'élu de la part dépassant le plafond d'indemnités fixé par la loi en cas de cumul de mandats.

La proposition de loi sera discutée au Sénat le 29 janvier.

Phoca PDF